Image not found or type unknown

congés fériés cc66

Par **etincelle!**, le **14/03/2024** à **17:44**

Bonjour,
la convention collective 66 prévoit des congés fériés pour tout férié travaillé, correspondant au nombre égal d'heures travaillées ce jour la.
Si je travaille 10 heures le 14 juillet, alors je dois avoir une journée de congé de 10h.(annualisation,art 23 bis)
Ces heures de congés fériés impactent sur le nombre d'heure annualisé à réaliser.(si je prends 1 journée de congé férié de 10h, mon employeur me retire 10h sur l'horaire effectif annuel).
De ce fait nous nous retrouvons avec un compteur annuel négatif important.
ma question:
Ces heures de Congés fériés ne devraient-elles pas être déduites par avance du compteur d'heures annuelles à effectuer?
Merci pour votre réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés